

LUNDI DE PENTECOTE OU JOURNEE DE SOLIDARITE



La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré la journée de solidarité.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré pour les salariés, *dans la limite de sept heures.*

Cette journée correspond normalement au lundi de Pentecôte qui est le 5 juin 2006.

Dans le secteur privé, la date de cette journée peut cependant être négociée au niveau de la branche ou de l'entreprise. Dans tous les cas, cette négociation doit intervenir *"entre le 1er juillet 2004 et le 30 juin 2005"* dit la loi.

Cette journée correspond normalement au lundi de Pentecôte qui est le 5 juin 2006.

L'accord prévoit la date de cette journée qui peut être un jour férié précédemment chômé (autre que le 1er mai), un jour de réduction du temps de travail ou un jour de congés payés.

Donc si aucun accord n'a pas été conclu entre le 1er juillet 2004 et le 30 juin 2005, que ce soit au niveau de la branche ou de l'entreprise entre les organisations syndicales et l'employeur, la journée de solidarité est le lundi de Pentecôte.

S'il y a un accord, ce dernier fixera le jour qui pourra être : un jour de RTT, un jour non travaillé ou jour férié précédemment chômé (excepté le 1er mai).

Notons également qu'en l'absence d'accord collectif, l'employeur peut, depuis le 1er juillet 2004, fixer unilatéralement la journée de solidarité après avoir consulté le comité d'entreprise ou les délégués du personnel, dans le seul cas où le lundi de Pentecôte était déjà travaillé, ou si le lundi est habituellement un jour de repos hebdomadaire.

Si, dans votre société, la journée de solidarité est une journée autre que le lundi de pentecôte, ce jour est un jour férié, en principe (voir votre convention collective pour vous en assurer).

Les salariés travaillant ce jour devront donc être payés comme un jour férié ou devront bénéficier d'un jour de repos, selon les termes de votre convention collective.